

**Arrêté n° 17263 du 29 décembre 2020**  
portant renouvellement de la dispense de l'obligation  
d'apport de la succursale Fugro Subsea Services LTD  
à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des  
approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA  
relatif au droit des sociétés commerciales et du grou-  
pement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglemen-  
tant l'exercice de la profession de commerçant en  
République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif  
aux attributions du ministre du commerce, des ap-  
provisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 3033/MCAC/CAB du 20 février 2019  
portant renouvellement de la dispense de l'obligation  
d'apport de la succursale Fugro Subsea Services LTD  
à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'ap-  
port à une société de droit congolais, accordée à la  
succursale Fugro Subsea Services LTD par arrêté  
n° 3033/MCAC/CAB du 20 février 2019, est renou-  
velée pour une durée de deux (2) ans allant du 5 no-  
vembre 2020 au 4 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2020

Alphonse Claude N'SILOU